

**GRILLE D'AUTOEVALUATION POUR L'ACTIVITE DE CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES,  
INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE (réf : CTPPPP305/0)**

Vous pouvez réaliser une autoévaluation de votre entreprise afin de préparer l'audit initial. Cette Grille est composée de deux parties : la première partie s'intéresse à l'organisation générale, la deuxième partie est plus spécifique à l'activité. Les deux parties sont deux à prendre en compte quelques soient votre ou vos activités.

Les trois premières colonnes récapitulent la **référence, l'intitulé et le détail de l'exigence** que vous devez respecter.

En italique, sont parfois indiqués, les sigles EO et EC, qui signifient :

EO = Exigence devant obligatoirement être conforme lors de l'audit initial

EC = Exigence pouvant être critique s'elle n'est pas respectée.

La Colonne '**Points de contrôle**' détaille les points de contrôle qui seront examinés par nos auditeurs lors de l'audit initial.

Il est indiqué si le contrôle sera réalisé sur document, visuellement ou encore lors d'une observation de vos activités. Vos agents pourront être interviewés.

La colonne '**Documents de référence**', permet d'indiquer le document qui sera demandé lors de l'audit initial et que vous devrez présenter.

**GRILLE D'AUTOEVALUATION POUR L'ACTIVITE DE CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES,  
INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE (réf : CTPPPP305/0)**

**PARTIE 1 : ORGANISATION GENERALE DE VOTRE ENTREPRISE**

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial	
<b>1) Dispositions d'Organisation, de pilotage et de suivi du référentiel</b>						
E1	Les activités sollicitées pour la certification sont conformes à celles revendiquées et compatibles avec celles indiquées dans les statuts de l'entreprise  <i>EO</i>	L'entreprise peut solliciter une certification uniquement pour les activités revendiquées et compatibles avec celles indiquées dans ses statuts, ou tout document équivalent.	La ou les activités pour lesquelles l'entreprise sollicite une certification doit être en conformité avec la ou les activités revendiquées et compatibles avec celles indiquées dans ses statuts ou tout document équivalent.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Statuts de l'entreprise. Composition du capital de l'entreprise. Attestation de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes. Déclaration sur l'honneur écrite du chef d'entreprise (du dirigeant).		
E2	Organisation de l'entreprise.  <i>EO</i>	L'entreprise décrit précisément son organisation et définit son ou ses domaines d'intervention.	Il existe un descriptif précis de l'activité liée aux produits phytopharmaceutiques de l'entreprise dans lequel sont définis :  l'organisation générale (fonctionnement interne de l'entreprise, rôles, information...) ; les infrastructures (bâtiments, locaux...) et leur vocation ; les domaines d'application ; les périodes pendant lesquelles l'activité est exercée et/ou les horaires d'ouverture ; un organigramme fonctionnel ; la liste des documents de référence utilisés (pour la planification, le fonctionnement, le suivi des prestations) ; les prestataires externes ; un descriptif du réseau à jour, le cas échéant.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Descriptif à jour de l'entreprise.		
E3	Les responsabilités des personnes impliquées dans l'activité agréée	Un organigramme nominatif présente les liens hiérarchiques, les rôles et les responsabilités du personnel de l'activité liée aux produits phytopharmaceutiques de l'entreprise. L'entreprise nomme un responsable,	Il existe un organigramme nominatif présentant les liens hiérarchiques, les rôles et les responsabilités du personnel de l'activité liée aux produits phytopharmaceutiques de l'entreprise. Un responsable de la mise en œuvre du référentiel est nommé. Ce point est	Liste des personnes impliquées dans le champ des activités agréées (nom, fonction, domaine d'expertise, service)		

**GRILLE D'AUTOEVALUATION POUR L'ACTIVITE DE CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES,  
INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE (réf : CTPPPP305/0)**

<b>Exigence à respecter</b>	<b>Détail de l'exigence</b>	<b>Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD</b>	<b>Document de référence à présenter lors de l'évaluation</b>	<b>Résultats de votre vérification</b>	<b>Actions à réaliser avant l'audit initial</b>
son définies  <i>EO</i>	chargé de la mise en œuvre du référentiel.	vérifié de façon documentaire	Organigramme.		
E4 La communication de l'entreprise sur son agrément est claire.  <i>EC</i>	Dès sa délivrance par l'administration : L'agrément de l'entreprise est affiché au sein des établissements ouverts au public, à l'accueil ou dans le rayon des produits phytopharmaceutiques. L'entreprise est précisément identifiable dans ses supports de communication et ses documents commerciaux et techniques. Il communique sur son agrément et précise la ou les activités agréées dès lors que les produits phytopharmaceutiques sont évoqués.	L'agrément de l'entreprise est affiché au sein de l'établissement, à l'accueil ou dans le rayon des produits phytopharmaceutiques, si celui-ci est ouvert au public. Les supports de communication et les documents commerciaux et techniques liés à la ou les activités agréées contiennent le numéro d'agrément de l'entreprise ainsi que les activités agréées. Les éléments mentionnés, concernant l'agrément, correspondent à ceux de l'entreprise certifiée, notamment le numéro de SIREN.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Affichage de l'agrément. Supports de communication et documents commerciaux et techniques de l'entreprise. Agrément.		
E5 Archivage	Tous les documents de référence et enregistrements (listés dans la colonne documents de référence et enregistrements des référentiels et définis dans E1) sont archivés pendant trois ans.	Archivage des documents Les enregistrements doivent rester lisibles, faciles à identifier et accessibles.  Ce point est vérifié de façon documentaire			
E6 Enregistrements.	La tenue des enregistrements par l'entreprise doit être constatée sur, au moins, les deux derniers mois d'activité.	<b>Il existe des enregistrements d'au moins les deux derniers mois d'activité.</b>	Enregistrements.		
<b>2. Gestion du personnel. - Compétences, formations et informations</b>					
<b>2.1. Personnel certifié et qualifié</b>					
E7 Les personnes exerçant une fonction d'encadrement, de vente, d'application ou de conseil dans le champ des	Toutes les personnes exerçant une fonction d'encadrement, de vente, d'application ou de conseil dans le champ des activités agréées détiennent un certificat individuel correspondant aux activités exercées en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être	Toutes les personnes exerçant une fonction d'encadrement, de vente, d'application ou de conseil dans le champ des activités agréées détiennent un certificat individuel correspondant aux fonctions exercées en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposé	Copie de certificat individuel correspondant aux fonctions exercées, en cours de validité ou justificatif de demande de renouvellement en		

**GRILLE D'AUTOEVALUATION POUR L'ACTIVITE DE CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES,  
INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE (réf : CTPPPP305/0)**

<b>Exigence à respecter</b>	<b>Détail de l'exigence</b>	<b>Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD</b>	<b>Document de référence à présenter lors de l'évaluation</b>	<b>Résultats de votre vérification</b>	<b>Actions à réaliser avant l'audit initial</b>
activités agréées sont certifiées.  <i>EO EC</i>	déposé avant la date de fin de validité.	avant la date de fin de validité.  Ce point est vérifié de façon documentaire	cours.		
E8 Le personnel non titulaire d'un certificat individuel bénéficie d'un encadrement.	L'entreprise peut embaucher une personne non titulaire d'un certificat individuel correspondant aux fonctions exercées dans la mesure où cette personne est encadrée par une personne expérimentée et certifiée, jusqu'à l'obtention de son certificat individuel, dans la limite de six mois après l'entrée en fonction ou à l'issue de la période d'essai.	Il existe un système d'accompagnement des personnes non titulaires d'un certificat individuel correspondant aux fonctions exercées.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Document permettant le suivi de l'accompagnement (ex. : fiche d'accompagnement, itinéraire d'intégration...).		
E9 Les prestataires externes respectent le référentiel pour le(s) chapitre(s) se rapportant à l'activité réalisée pour le compte de l'entreprise.  <i>EC</i>	Les prestataires externes respectent le référentiel pour le(s) chapitre(s) se rapportant à l'activité réalisée pour le compte de l'entreprise. Ces prestataires sont référencés dans un fichier : raison sociale, nom, prénom, domaines d'expertises, références, interventions réalisées au sein de l'entreprise ainsi que leur numéro d'agrément ou les preuves de conformité au(x) référentiel(s). La sous-traitance de la totalité des activités pour lesquelles l'entreprise est agréée est exclue.	Un registre recense les prestataires externes avec leur raison sociale, nom, prénom, domaines d'expertises, références, interventions réalisées au sein de l'entreprise ainsi que leur numéro d'agrément valide et/ou les preuves de conformité au(x) référentiel(s). L'ensemble des activités pour lesquelles l'entreprise est agréée ne peut être sous-traité par un ou plusieurs prestataires externes.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Registre prestataires externes avec les activités exercées. Contrats de sous-traitance. Description de maîtrise des sous-traitants.		
<b>2.2. Actualisation des connaissances</b>					
E10 Les connaissances relatives à l'activité liée aux produits phytopharmaceutiques sont actualisées.	Les connaissances en cohérence avec l'activité de l'entreprise sont actualisées.	Il existe une procédure de gestion des formations relative à l'actualisation des connaissances. Un outil permet d'enregistrer les actions de formations internes et externes du personnel de l'entreprise.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Procédure de gestion des formations. Plan de formation du personnel. Outil de suivi de l'actualisation des connaissances. Attestations d'acquisition de connaissances en interne et/ou Attestations de formation externe.		
<b>2.3. Gestion de l'information par l'entreprise</b>					

**GRILLE D'AUTOEVALUATION POUR L'ACTIVITE DE CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES,  
INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE (réf : CTPPPP305/0)**

<b>Exigence à respecter</b>	<b>Détail de l'exigence</b>	<b>Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD</b>	<b>Document de référence à présenter lors de l'évaluation</b>	<b>Résultats de votre vérification</b>	<b>Actions à réaliser avant l'audit initial</b>
E11	Accès aux sources d'information.	L'entreprise dispose ou a accès aux sources d'informations techniques et réglementaires fiables, validées et régulièrement actualisées nécessaires à son ou ses activités, et les tient en permanence à la disposition du personnel concerné.	L'accès à des sources d'information relatives à la protection des végétaux, fiables, validées et actualisées est possible.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Document de description de la veille technique et réglementaire, la mise à jour et de l'accès à l'information dans l'entreprise. Notices réglementaires et techniques. Bases de données, documents, revues, abonnements, liste des sources d'information, etc.	
E12	Informations pour tout le personnel en contact avec des produits phytopharmaceutiques.  <i>EC</i>	Tout le personnel au contact du produit reçoit une information relative à la sécurité.	Dans le cadre d'informations transversales (par exemple sur la sécurité des produits) le personnel en contact avec les produits est informé des dangers associés et des procédures à suivre en cas d'incident.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Attestation de formation ou émargement attestant la présence du personnel à une formation précisant la nature, la date, les intervenants, la durée et le contenu de ces formations ou émargement sur le recueil d'informations attestant que le personnel a pris connaissance des informations précisant les dangers associés et les procédures à suivre en cas d'incident.	
Hors texte 16	Exigence de la norme EN NF 45011	Gestion des réclamations	L'entreprise doit prendre en compte les réclamations consommateur et les traiter s'il ya lieu	Dossier de réclamation	
Hors texte 18	Exigence EN NF 45011	Utilisation de la marque de certification	Vérification de l'utilisation de la certification que dans le cadre définit par les textes (envoi de l'avis de certification à la DRAAF)		

**GRILLE D'AUTOEVALUATION POUR L'ACTIVITE DE CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES,  
INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE (réf : CTPPPP305/0)**

**PARTIE 2 : ACTIVITE**

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
<b>1) Critères d'indépendance du conseil</b>					
C1	Indépendance financière des entreprises en conseil indépendant.  <i>EO EC.</i>	Le capital de l'entreprise doit être clairement identifié, il ne peut être détenu par des personnes physiques ou morales impliquées de manière directe et/ou indirecte dans la production, la distribution et/ou la vente d'intrants et/ou dans de l'application d'intrants et/ou dans de la vente de matériels d'applications de produits phytopharmaceutiques. Le fonctionnement de l'entreprise ne peut dépendre de rémunérations liées de manière directe et/ou indirecte à la production, la distribution et/ou la vente d'intrants et/ou à de l'application d'intrants et/ou à de la vente de matériels d'applications de produits phytopharmaceutiques.	Vérifier que le capital de l'entreprise n'est pas détenu pour tout ou partie par des personnes physiques ou morales impliquées de manière directe et/ou indirecte dans la production, la distribution et/ou la vente d'intrants et/ou dans de l'application d'intrants et/ou dans de la vente de matériels d'applications de produits phytopharmaceutiques  Ce point est vérifié de façon documentaire	Statuts de l'entreprise. Composition du capital de l'entreprise. Attestation de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes. Déclaration sur l'honneur écrite du chef d'entreprise (du dirigeant).	
C2	Indépendance économique des conseillers indépendants.  <i>EO EC.</i>	Les personnes exerçant une activité de conseil indépendant ne peuvent percevoir de rémunération directe et/ou indirecte liée à la production, la distribution et/ou la vente d'intrants et/ou à de l'application d'intrants et/ou à de la vente de matériels d'applications de produits phytopharmaceutiques. Elles agissent indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial lié à la production, la distribution et/ou la vente d'intrants et/ou à de l'application	Déclaration sur l'honneur des personnes physiques exerçant une activité de conseil indépendant qu'elles ne perçoivent pas de rémunération liée à la production, la distribution et/ou la vente d'intrants et/ou à de l'application d'intrants et/ou à de la vente de matériels d'applications de produits phytopharmaceutiques.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Déclaration sur l'honneur écrite des personnes physiques concernées.	

**GRILLE D'AUTOEVALUATION POUR L'ACTIVITE DE CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES,  
INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE (réf : CTPPPP305/0)**

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
	d'intrants et/ou à de la vente de matériels d'applications de produits phytopharmaceutiques.				
<b>2. Formalisation des prestations de conseil</b>					
C3	Les activités de conseil sont harmonisées pour proposer un conseil de qualité homogène.  <i>EO</i>	Les activités de conseil entrant dans le champ du référentiel sont décrites. Pour toute activité de conseil il existe un descriptif technique mentionnant : - l'intitulé de la prestation ; - les objectifs de la prestation ; - le nom du responsable de la prestation ; - le mode opératoire (constitué d'un diagnostic et d'une préconisation) : étapes clés, modalités de réalisation et outils ; - la référence aux documents associés : cahiers des charges, référentiels, etc. (GlobalGap, MAE...), le cas échéant. Les délais de remise des documents écrits : fiche de préconisation individuelle ou collective L'entreprise ne réalise pas uniquement des préconisations collectives.	Il existe un descriptif détaillé des activités de conseil entrant dans le champ du référentiel. Le descriptif ne peut pas contenir uniquement du conseil collectif.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Liste des prestations de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques impactées par le référentiel. Descriptif technique.	
<b>3. Réalisation des préconisations</b>					
C4	Un diagnostic cultural est réalisé préalablement à toute préconisation.  <i>EC.</i>	Pour chaque préconisation, les informations nécessaires sont collectées et analysées afin d'établir un diagnostic. Dans le cadre du renouvellement d'une préconisation ou d'une prestation complémentaire, les données sont mises à jour si besoin. Si le(s) client(s) est (sont) connus de l'entreprise, le conseiller consulte l'historique des préconisations et	Pour chaque préconisation, le volet diagnostic de la fiche de préconisation est complété en prenant en compte les informations, éléments et observations collectés.  Ce point est vérifié de façon documentaire et par interviews d'un conseiller et le cas échéant suivi d'un conseiller sur le	Descriptif technique. Outils pour la réalisation du diagnostic (check-list...) Dossier client. Bulletin de santé du végétal des productions concernées.	

**GRILLE D'AUTOEVALUATION POUR L'ACTIVITE DE CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES,  
INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE (réf : CTPPPP305/0)**

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
	<p>prend connaissance des précédents culturaux et des traitements déjà effectués sur les parcelles. Le diagnostic est fondé sur des éléments pertinents, fiables, et validés tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les caractéristiques de la culture, ou du produit végétal à traiter ;</li> <li>- les spécificités de l'espace concerné qu'elles soient culturales, édaphiques, parasitaires environnementales ou climatiques ;</li> <li>- les contraintes économiques, organisationnelles et matérielles du client ;</li> <li>- les exigences des cahiers des charges liés à la culture ou à la production concernée.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, le diagnostic prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bulletin de santé du végétal disponible ;</li> <li>- les observations réalisées par l'entreprise ou son client ;</li> <li>- les outils d'aide à la décision disponibles.</li> </ul> <p>Par ailleurs, en complément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour une préconisation délivrée dans un cadre individuel, une visite annuelle au minimum de l'exploitation est réalisée sur les parcelles représentatives ou des cultures suivies ;</li> <li>- pour une préconisation délivrée dans un cadre de groupe, le diagnostic s'appuie sur au moins une observation sur le terrain par campagne ;</li> <li>- Le diagnostic est formalisé sur un</li> </ul>	terrain.	<p>Enregistrement de l'OAD. Compte rendu des observations. Bulletin de visite daté. Volet diagnostic de la fiche de préconisation.</p>		

**GRILLE D'AUTOEVALUATION POUR L'ACTIVITE DE CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES,  
INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE (réf : CTPPPP305/0)**

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
	support mentionnant a minima : les éléments principaux observés, des éléments d'analyses comme les seuils de nuisibilité et les risques. Les éléments du diagnostic sont mentionnés sur la fiche de préconisation communiquée au client.				
C5	<p>Les préconisations proposées au client visent à fournir des solutions compatibles avec les principes de la protection intégrée.</p> <p align="center"><i>EC.</i></p>	<p>Chaque fois que cela est possible, sur la base du diagnostic réalisé, des moyens de lutte alternatifs sont proposés aux clients. Dans tous les cas, les options proposées doivent être de nature à minimiser l'impact des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement, à préserver la sécurité des consommateurs et des utilisateurs tout en permettant une production rentable, régulière et de qualité. Elles doivent être conformes aux cahiers des charges existants si la culture ou la production est concernée.</p>	<p>Le volet propositions d'alternatives de la fiche de préconisation est renseigné. S'il n'existe pas de solution alternative, la mention "pas d'alternative" y figure.</p> <p>Ce point est vérifié de façon documentaire et par interviews d'un conseiller et le cas échéant suivi d'un conseiller sur le terrain.</p>	<p>Volet propositions d'alternatives de la fiche de préconisations, s'il y a lieu, sinon la mention "pas d'alternative" est apparente.</p>	
C6	<p>Les préconisations sont formalisées et communiquées au client.</p> <p align="center"><i>EC</i></p>	<p>Les préconisations sont formalisées par écrit, validées par un conseiller et remises aux clients dans des délais mentionnés dans le descriptif technique et conservées par l'entreprise (cf. C3).</p> <p>La fiche de préconisation précise : - S'il s'agit d'une préconisation individuelle, pour un groupe ou collective - le nom et les coordonnées de</p>	<p>Il existe une copie des fiches de préconisations complétées, datées et signées par le conseiller. Les exigences réglementaires et les bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont rappelées.</p>	<p>Fiche de préconisations Base de données sur la réglementation</p>	

**GRILLE D'AUTOEVALUATION POUR L'ACTIVITE DE CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES,  
INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE (réf : CTPPPP305/0)**

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
	<p>l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date de la préconisation</li> <li>- les coordonnées du client ou le périmètre concerné par la préconisation pour un groupe ou collective</li> <li>- le détail de la préconisation, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la ou les parcelles concernées</li> <li>- la culture ou le produit végétal concerné,</li> <li>- l'opération culturale,</li> <li>- la technique culturale ou le nom commercial du produit, la substance active et la dose recommandée,</li> <li>- la justification de l'intervention (attaque parasitaire, maladie, niveau d'infestation...),</li> <li>- la superficie à traiter</li> <li>- les périodes et conditions dans lesquelles la prestation devra être mise en oeuvre : stade végétatif, conditions climatiques, niveau d'infestation etc.,</li> <li>- les risques éventuels,</li> <li>- le nom du conseiller.</li> </ul> </li> <li>· Les préconisations sont formulées dans le respect des exigences réglementaires et de bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.</li> </ul>	Ce point est vérifié de façon documentaire			
<b>4. Bilans des préconisations</b>					
C7	Un bilan	En fin de campagne, un bilan	Il existe un bilan annuel des prestations	Bilans annuels des	

**GRILLE D'AUTOEVALUATION POUR L'ACTIVITE DE CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES,  
INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE (réf : CTPPPP305/0)**

<b>Exigence à respecter</b>	<b>Détail de l'exigence</b>	<b>Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD</b>	<b>Document de référence à présenter lors de l'évaluation</b>	<b>Résultats de votre vérification</b>	<b>Actions à réaliser avant l'audit initial</b>
	annuel est formalisé par l'entreprise, quel que soit le volume d'activité en conseil, pour les principales productions pour lesquelles il a réalisé des préconisations. Ce bilan reprend les faits marquants en termes de pression des organismes nuisibles, une appréciation des résultats obtenus avec les méthodes de lutte préconisées ainsi que les éventuels incidents ou imprévus survenus au cours de la campagne. Ses conclusions sont prises en compte au cours des campagnes suivantes.	de conseil pour les principales cultures, pour chaque campagne.  Ce point est vérifié de façon documentaire	prestations de conseil.		
<b>5. Compétence des conseillers</b>					
C8  <i>EO EC</i>	Les conseillers sont détenteurs d'un certificat individuel.  Chaque conseiller est titulaire du certificat individuel "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques" en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposée avant la date de fin de validité.	Chaque conseiller est titulaire du certificat individuel "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques" en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposée avant la date de fin de validité.	Certificat individuel "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques", en cours de validité ou justificatif de demande de renouvellement en cours.		